

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0300
Portant réglementation de la circulation****AVENUE DU COMMANDANT LISIACK**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'autorisation de voirie n° 24-AV-0369 en date du 18/11/2024 par laquelle CDA La Rochelle Service des Eaux demeurant TSA 70011 69134 représentée par Michael GHETTEM obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux souterrains et branchement - Eau potable, réalisation de tranchées ou fonçage 27 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

CONSIDÉRANT que des travaux sur le réseau souterrains et branchement - Eau potable. Les travaux nécessitent la réalisation de tranchées / fonçage et rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2024 au 06/12/2024 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 06/12/2024, la **circulation des véhicules est interdite sur une voie pendant la nuit, dans le sens Aytré vers La Rochelle**, à partir de 22h, jusqu'à 5h du matin au maximum 27 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 06/12/2024, une déviation est mise en place La nuit, soit entre 22h00 et 5h du matin, pendant 1 à 2 nuits pour tous les véhicules circulant depuis le rond-point de la Demi-Lune (venant d'Aytré ou de Rochefort) vers La Rochelle par l'avenue du Cdt Lisiack. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, de l'AVENUE DU COMMANDANT LISIACK jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE JULES FERRY jusqu'à la RUE DES PAQUERETTES
- RUE DES PAQUERETTES, du BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la PLACE DU POURQUOI PAS
- PLACE DU POURQUOI PAS, de la RUE DES PAQUERETTES jusqu'au BOULEVARD

COMMANDANT CHARCOT

- BOULEVARD COMMANDANT CHARCOT, de la PLACE DU POURQUOI PAS jusqu'à l'AVENUE DU COMMANDANT LISIACK
- AVENUE DU COMMANDANT LISIACK, du BOULEVARD COMMANDANT CHARCOT jusqu'au 27

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CDA La Rochelle Service des Eaux. Une information aux riverains sera réalisée par distribution dans les boîtes à lettres, et contact direct ou téléphonique aux entreprises impactées par le demandeur, CDA La Rochelle Service des Eaux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 18 novembre 2024
Tony LOISEL
Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- CDA La Rochelle Service des Eaux
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- RTCR travaux
- Transdev centrale
- Transdev contrôle
- Transdev Renaud

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.